

DECISION N° 17/2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION COMMUNE

Le Directeur Général de la Direction Commune du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), des Centres Hospitaliers les Escartons de Briançon (CHEB), d'Embrun (CHE), d'Aiguilles en Queyras (CHAQ) et de l'EHPAD Guill-Ecrin de Guillestre.

Vu les articles L.6143-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 1 et 4,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 29 et 30.

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 31 et 32,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi du 21 juillet 2009 – dite « loi Hôpital, patients, santé et territoires » - réformant les modalités de mise en œuvre de la compétence du Directeur ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud signée le 15/06/2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS PACA, le 01/07/2016 et ses **avenants** (décisions 2019GHT 07-055 et 2019GHT 07-046)

Vu la convention de Direction commune établie entre les établissements et adoptée par délibération identique de leurs conseils de surveillance ou d'administration en mars 2016 ;

Vu le code de marché public,

Vu l'arrêté du 6 février 2025, du Centre national de gestion, concernant la position de **Monsieur Nicolas RAZOUX** dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, des Centres Hospitaliers de Briançon, d'Embrun et d'Aiguilles en Queyras et de l'EHPAD Guil-Ecrins de Guillestre à compter du 3 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018, du Centre national de gestion portant affectation de **Monsieur Olivier FOGLIETTA** en qualité de directeur adjoint sur la Direction commune ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024, du Centre national de gestion portant affectation de **Madame Chloé SCHMITT** en qualité de directrice adjointe sur la Direction commune ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023, du centre national de gestion, portant affectation de **Madame Blanche PUJOS SAINT GENEZ** en qualité de directrice adjointe sur la Direction commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2025, du Centre national de gestion portant affectation de **Madame Julie PAÏTA** en qualité de directrice adjointe sur la Direction commune à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023, du Centre national de gestion portant affectation de **Monsieur Clément GIRARD** en qualité de directeur adjoint sur la Direction commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2024, du Centre national de gestion portant affectation de **Madame Nathalie ROUX** en qualité de coordonnatrice générale de soins sur la Direction commune à compter du 25 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023, du Centre national de gestion portant affectation de **Monsieur Anthony DELRIEU** en qualité de coordonnateur général des soins sur la Direction commune à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024, du Centre national de gestion portant affectation de **Madame Christine EHRHART** en qualité de coordonnatrice générale des instituts de formation sur la Direction commune à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025, du Centre national de gestion portant affectation de **Madame Olivia ALZEARI** en qualité de Directrice adjointe sur la Direction commune à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2025, du Centre national de gestion portant affectation de **Monsieur Pierre-Yves DUCREUX** en qualité de Directeur adjoint sur la Direction commune à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'organigramme de la Direction commune du Centre intercommunal des Alpes du Sud, des Centres hospitaliers d'Embrun, de Briançon, d'Aiguilles en Queyras et de l'EHPAD Guill-Ecrin.

DECIDE

COMPETENCES SPECIFIQUES DU DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 1 :

Sont de la compétence spécifique du directeur Général de la Direction Commune, Monsieur Nicolas RAZOUX, les matières suivantes :

- Les décisions d'ester en justice,
- Les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,
- Les emprunts,

- Les actes de vente,
- Les décisions relatives aux dons et legs,
- Les courriers avec les autorités extérieures (ARS, Préfet, Président du Conseil de surveillance, Président du conseil départemental...) à l'exception des courriers relatifs aux soins sans consentement,
- Toute décision ou acte qui, en raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour les établissements signataires de la convention de Direction Commune, ne saurait être pris par délégation.

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur Général, délégation est donnée aux directeurs mentionnés ci-dessous dans l'ordre suivant à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires :

1. Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur adjoint
2. Madame Chloé SCHMITT, Directrice adjointe
3. Madame Blanche PUJOS, Directrice adjointe
4. Madame Julie PAÏTA, Directrice adjointe
5. Monsieur Clément GIRARD, Directeur adjoint
6. Madame Olivia ALZEARI, Directrice adjointe
7. Monsieur Pierre-Yves DUCREUX, Directeur adjoint

COMPETENCES DES DIRECTEURS DE SITES – CENTRES HOSPITALIERS / EHPAD

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs délégués de site, pour :

- Tous les actes de gestion courante et de conduite générale relevant de la direction de site, dans le respect des compétences des directions fonctionnelles ;
- Les engagements de dépenses et de recettes en l'absence des directeurs fonctionnels dans la limite des crédits inscrits à l'EPRD ;
- Tous les actes relatifs aux achats de fournitures, de services et de travaux, dans le respect des règles de la commande publique et dans la limite de 25000 € HT par commande.

A Madame Blanche PUJOS SAINT-GENEZ, Directrice adjointe, Directrice déléguée du Centre hospitalier de Briançon.

En son absence, même délégation est donnée à Madame Claire ANGENAULT, attachée d'administration hospitalière.

A Monsieur Pierre-Olivier LASSERRE, Directeur adjoint, Directeur délégué du Centre hospitalier d'Embrun.

En son absence, même délégation est donnée à Madame Véronique GENSUL, attachée d'administration hospitalière.

A Monsieur Antoine OLLAGNIER, Directeur adjoint, Directeur délégué du Centre hospitalier d'Aiguilles en Queyras et de l'EHPAD Guil-Ecrins.

En son absence, même délégation est donnée à :

- Madame Sophie FAURE BRAC, Adjoint des cadres, responsable des affaires générales (Centre hospitalier d'Aiguilles),
- Monsieur Franck GAZEAU, Attaché d'administration hospitalière (EHPAD Guil-Ecrin).

DOMAINE DES AFFAIRES GENERALES ET INSTITUTIONNELLES, PROJETS TRANSVERSAUX, RELATIONS EXTERNES

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur adjoint, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions des affaires générales et institutionnelles, projets transversaux, relations externes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FOGLIETTA, même délégation est donnée à Madame Véronique ANCEAUX, attachée d'administration hospitalière en charge des affaires générales.

DOMAINE DE L'OFFRE DE SOINS ET DES COOPERATIONS

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Blanche PUJOS, Directrice adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction de l'offre de soins et des coopérations.

DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Julie PAÏTA, directrice adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des ressources humaines, de l'attractivité et des compétences et dans le respect des crédits inscrits à l'EPRD, d'engager et de liquider les dépenses relevant de ladite Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie PAÏTA, même délégation est donnée à Monsieur Olivier FOGLIETTA, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie PAÏTA et de Monsieur FOGLIETTA, même délégation est donnée à Madame Nathalie DUCROS, attachée d'administration hospitalière des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie PAÏTA, de Monsieur Olivier FOGLIETTA et de Madame Nathalie DUCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DERUET, attaché d'administration hospitalière, pour les actes et documents relevant du service des opérations budgétaire et de paie.
- Monsieur Christophe PIERRE, attaché d'administration hospitalière, pour les actes et documents relevant du service de formation et de la qualité de vie au travail.
- Madame Dominique VOLLAIRE, attachée d'administration hospitalière, pour les actes et documents relevant du service de la gestion du temps de travail.

DOMAINE DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Olivia ALZEARI, directrice adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la direction des affaires médicales et de la recherche, et dans le respect des crédits inscrits à l'EPRD, d'engager et de liquider les dépenses relevant de ladite Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olivia ALZEARI, même délégation est donnée à Madame Valérie URBACH, attachée d'administration hospitalière en charge des affaires médicales.

DOMAINE DES ACHATS

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Clément GIRARD, directeur adjoint, en vue de signer l'ensemble des actes et documents relevant des attributions de la direction des achats, dans le respect et dans le respect des crédits inscrits à l'EPRD de ladite Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, délégation lui est également donnée pour signer les marchés publics, les contrats de concession, les conventions conclues avec les centrales d'achat et leurs avenants respectifs :

- Aux établissements de la Direction commune ;
- Au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) dans le cadre de la fonction achat de territoire ;
- Ainsi qu'aux groupements de commandes dont le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud assure la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément GIRARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine MADRIERES, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des Achats et des services économiques pour tous les établissements de la Direction commune ;
- Monsieur Martin GUITTON, technicien supérieur hospitalier, responsable des approvisionnements du Centre hospitalier des Escartons de Briançon, du Centre hospitalier d'Embrun, du Centre hospitalier d'Aiguilles en Queyras et de l'EHPAD Guil-Ecrins.
- Monsieur Fabien RICHAUD, Adjoint administratif, responsable des approvisionnements du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud approvisionneur pour le CHICAS

A l'exception de la signature des marchés publics, des contrats de concessions, des conventions avec les centrales d'achats et leurs avenants respectifs, ces agents sont autorisés à signer :

- Les actes et documents relatifs au fonctionnement du service ;
- Les actes relatifs aux achats de fournitures, de services et de travaux, dans la limite de 25 000 € HT.

Pour la Direction commune, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine MADRIERES, de Monsieur Martin GUITTON et de Monsieur Fabien RICHAUD, même délégation est donnée, dans les limites indiquées, aux agents suivants :

- Madame Anne-Sophie DUVERNE, Adjoint des cadres hospitaliers, acheteur, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Madame Nathalie FIORINI, Adjoint administratif principal, acheteur, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Madame Delphine PAOLI, Adjoint des cadres hospitaliers, acheteur, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Madame Valérie MERLE, Adjoint des cadres hospitaliers, acheteur, dans la limite de 10 000€ HT ;
- Madame Sylvie SALOMON, Attachée d'administration hospitalière, Responsable de la cellule des marchés, dans la limite de 5000€ HT ;
- Madame Maud SCHWARTZ, adjointe administrative, juriste, dans la limite de 5 000 € HT.

Pour les Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, d'Embrun, d'Aiguilles en Queyras et l'EHPAD Guil-Ecrins, il convient de se référer aux dispositions de l'article 3.

Pour les établissements de la direction commune, concernant les ordres de service permettant la bonne exécution des chantiers de travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément GIRARD, une délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric SCHUMACHER, Directeur adjoint, uniquement s'ils n'engagent aucune dépense pour le pouvoir adjudicateur.

DOMAINE DES AFFAIRES FINANCIERES

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Chloé SCHMITT, Directrice adjointe, en vue de signer l'ensemble des actes, pièces et documents relatifs aux attributions relevant de la Direction des affaires financières. Cette délégation s'étend notamment à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du GHT, relevant de son champ de compétence, à la signature des comptes financiers ainsi qu'à l'utilisation des lignes de trésorerie autorisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé SCHMITT, même délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUCREUX, directeur adjoint.

En cas d'empêchement de Madame Chloé SCHMITT et de Monsieur Pierre-Yves DUCREUX, délégation est donnée à Madame Nolwenn TONNERRE, Madame Nathalie MARSEILLE et Madame Karine COUROUX responsables adjointes du département facturation et bureaux des entrées, à effet de signer l'ensemble des actes et documents relevant des attributions du bureau des entrées, et dans le respect des crédits inscrits à l'EPRD, de saisir les recettes relevant du service.

Délégation est donnée à Madame Amelia GONCALVES AFONSO, attachée d'administration, responsable du département Budget, à Madame Estelle FILLET et Monsieur Reynier-Montlaux Jean-Christophe, attachés d'administration, à effet de signer l'ensemble des actes et documents relevant des attributions de comptabilité et budget et de liquider les dépenses et saisir les recettes dans le cadre des attributions dudit service.

DOMAINE DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Yves DUCREUX, directeur adjoint, en vue de signer tous les actes et documents relevant des attributions de direction du contrôle de gestion et la contractualisation.

DOMAINE DES SERVICES NUMERIQUES ET BIOMEDICAUX

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à

Monsieur Eugenio BOTTINELLI, Directeur adjoint, pour l'ensemble des actes et documents relevant des attributions de la Direction des services numériques et biomédicaux.

Cette délégation inclut :

- Pour les investissements de classe 2 : la délégation s'inscrit dans les plans pluriannuel d'investissement et d'équipement validés à l'EPRD ;
- Pour les dépenses de classe 6 : signature autorisée dans la limite de 25 000 € HT par commande ;
- Dans le respect des crédits inscrits à l'EPRD, pouvoir d'engager et de liquider les dépenses relevant de ladite direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eugenio BOTTINELLI, la même délégation est confiée à Monsieur Frédéric SCHUMACHER, directeur adjoint.

1. Domaine des services numériques

- Délégation permanente est également accordée, pour le domaine des services numériques, aux responsables de pôles suivants. Chacun est habilité à signer tous les actes et documents relevant des attributions de son pôle, dans la limite de 10 000 € HT, et, pour les investissements de classe 2, la présente délégation s'inscrit dans les plans pluriannuel d'investissement et d'équipement validés à l'EPRD :
- Monsieur Arnaud FOUCHER, ingénieur hospitalier, responsable du pôle ingénierie, projets et conduite du changement ;
- Monsieur Vincent FLUCHERE, ingénieur hospitalier, responsable du pôle infrastructure, exploitation, réseau et télécommunications ;
- Monsieur Adrien BLACHIER, technicien supérieur hospitalier, responsable du pôle support et matériel.

2. Domaine du biomédical

- Délégation permanente est également accordée, pour le domaine du biomédical, aux agents suivants. Chacun est habilité à signer tous les actes et documents relevant de ses attributions, et, pour les investissements de classe 2, la présente délégation s'inscrit dans les plans pluriannuel d'investissement et d'équipement validés à l'EPRD :
- Monsieur Jean-Yves PAQUOTTE, ingénieur biomédical, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Monsieur Paul COLLIGNON, technicien biomédical, dans la limite de 1 000 € HT ;
- Monsieur Vincent AUMENIER, responsable atelier, dans la limite de 10 000 € HT.

DOMAINE DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric SCHUMACHER, Directeur adjoint, pour l'ensemble des actes et documents relevant des attributions de la Direction du patrimoine et de la logistique.

Cette délégation inclut :

- Pour les investissements de classe 2 : la délégation s'inscrit dans les plans pluriannuel d'investissement et d'équipement validés à l'EPRD ;
- Pour les dépenses de classe 6 : signature autorisée dans la limite de 25 000 € HT ;
- Dans le respect des crédits inscrits à l'EPRD, pouvoir d'engager et de liquider les dépenses relevant de ladite Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SCHUMACHER, même délégation est donnée à Monsieur Eugenio BOTTINELLI, Directeur adjoint.

1. Domaine du patrimoine

Délégation permanente est également accordée, pour le domaine du patrimoine, aux agents suivants. Chacun est habilité à signer tous les actes et documents relevant de ses attributions, dans la limite de 10 000 € HT, et, pour les investissements de classe 2, la délégation s'inscrit dans les plans pluriannuel d'investissement et d'équipement validés à l'EPRD :

- Monsieur Bertrand RIBEYRON, ingénieur hospitalier, responsable des services techniques et des travaux pour le CHE et le CHEB ;
- Monsieur Jean-Marc WOLFGER, technicien supérieur hospitalier, responsable du service de sécurité incendie pour le CHICAS.

Délégation est donnée en matière de travaux à Monsieur Rodolphe BRUXER en vue de signer l'ensemble des permis de feu et documents afférents nécessaires à la réalisation des travaux du site de Sisteron.

2. Domaine de la logistique

- Délégation permanente est également accordée, pour le domaine de la logistique (dans les champs du magasin général (fournitures de bureau, consommables et matériels d'entretien et d'hygiène, consommables liés aux déchets, habillement et article à usage unique, savons et autres produits d'hygiène corporelle, fournitures de petits matériels médicaux non stériles ainsi que les produits d'incontinence adulte et infantile), de la restauration, des transports, de l'entretien des locaux et de la blanchisserie), aux agents suivants. Chacun est habilité à signer tous les actes et documents relevant de ses attributions, dans la limite de 10 000 € HT et, pour les investissements de classe 2, la délégation s'inscrit dans les plans pluriannuel d'investissement et d'équipement validés à l'EPRD :

- Monsieur Rémi MOUGIN, ingénieur hospitalier, responsable de la logistique territoriale

Concernant le site de Gap

- **Monsieur Sylvain TAILLEUR**, agent de maîtrise principal et Monsieur Grégory ARCOFORA, ouvrier principal, pour la signature des bons de commande « alimentation », dans la limite de 3 000 € HT ;

- **Monsieur Christophe DANDUMONT**, Technicien hospitalier, responsable magasin du site de Gap, pour la signature des bons de commande « magasin général », dans la limite de 3 000 € HT ;

Concernant le site de Sisteron :

- **Monsieur Christophe SAUTEL**, Technicien hospitalier, responsable restauration du site de Sisteron, pour la signature des bons de commande « alimentation », dans la limite de 3 000 € HT.

Concernant le site de Briançon :

- **Madame Cécile GUIGNEUX**, Technicien supérieur hospitalier, responsable logistique du site de Briançon, pour la signature des bons de commande « magasin général », dans la limite de 3 000 € HT ;

Concernant le site d'Embrun :

- **Madame Eva CRONIER**, ouvrier professionnel qualifié hospitalier, responsable restauration du site d'Embrun, pour la signature des bons de commande « alimentation », dans la limite de 3 000 € HT ;
- **Monsieur Miguel MENONI**, Technicien supérieur hospitalier, responsable logistique du site d'Embrun, pour la signature des bons de commande « magasin général », dans la limite de 3 000 € HT ;

DOMAINE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Aurélie GILBERT, attachée d'administration, responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers, est habilitée à signer les actes et documents relevant de ses attributions, à l'exception des réponses finales aux plaintes et réclamations, et à représenter les établissements devant les juridictions compétentes, dans le cadre des procédures contentieuses ou non contentieuses.

DOMAINE DE LA DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSFORMATION

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Olivier LASSERRE, directeur adjoint, en vue de signer tous les actes et documents relevant des attributions de la direction de la performance et la transformation.

DOMAINE DE LA DIRECTION DES SOINS ET DE LA QUALITE

ARTICLE 15 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie ROUX et Monsieur Anthony DELRIEU, en vue de signer tous les actes et documents relevant des attributions de la Direction des soins.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie ROUX et de Monsieur DELRIEU, même délégation est donnée à :

- Madame Laurence MASSA, adjoint à la Direction des soins, pour le site le CHICAS
- Madame Alexandra WELYKYJ pour le CHEB
- Madame Fabienne ALFOSEA pour le CHE

DOMAINE DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE (CFPS)

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Christine EHRHART, Directrice des Soins, en charge du Centre de Formation des Professionnels de Santé (CFPS) au CHICAS et de l'IFSI de Briançon, en vue de signer tous les actes et documents relevant des attributions du Centre de formation des professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine EHRHART, même délégation est donnée à Madame Nathalie ROUX et à Monsieur Anthony DELRIEU.

ARTICLE 17 :

La présente délégation prend effet au 2 avril 2026 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives aux mêmes domaines.

La présente délégation sera communiquée aux conseils de surveillances des établissements de la Direction commune, et transmise aux trésoriers de ces mêmes établissements.

La présente délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites internet des établissements signataires.

ARTICLE 18 :

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être portée devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Gap, le 2 avril 2026

La Directeur Général
Nicolas RAZOUX

